



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2024

Délibération n°2024025

Date de convocation : 27/03/2024

Membres en exercice : 29

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 10/04/2024



L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Jean Pierre FENOUIL, Maire-Adjoint :

Présents : Nicolas PAGET, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Sabine BONVIN Adjoint, Marc GELEDAN, Marie SABBATINI, Jérôme DEMOTIER, Cendrène PRIANO-LAFONT, Caroline FAYOL, Christiane PICARD, Paul CHRISTIN, Françoise PEZZOLI, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Marc GELEDAN, Cédric MAURIN, Fanny LAUZEN-JEUDY, Catherine ZDYB Conseillers.

Excusés :

Cyril FLOURET pouvoir à Nicolas PAGET
Alain CHAZOT pouvoir à Xavier MOUREAU
Lysiane VOISIN pouvoir à Alexandra CAMBON

Absents :

Anca-Loredana FINE
Marjorie BOUCHON
Laurent ABADIE

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

BUDGET PRINCIPAL / DÉPENSES « FÊTES ET CÉRÉMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

La chambre régionale des comptes recommande aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 - « fêtes et cérémonies », afin d'apporter une réelle transparence et une meilleure lisibilité de ces dépenses.

Cette recommandation étant reprise par le Service de Gestion Comptable de Monteux, il est donc proposé de flécher ci-après la prise en charge au compte 6232 des dépenses suivantes :

- Gerbes de fleurs, bouquets, gravures, coupes, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, festives, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Cartes / chèques / colis de Noël pour les agents de la collectivité, et les enfants des agents et les retraités,
- Feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, animations et prestations diverses,
- Règlement des factures de sociétés, troupes et associations de spectacles, d'animations, prestations, et autres frais liés à leurs prestations ou contrat dans le cadre des différentes festivités de la Commune.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 - « fêtes et cérémonies » tel que présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D-167-19,

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2024

Application agréée E.legalite.com

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Monteux.

Considérant la nécessité d'apporter une bonne lisibilité des dépenses imputées sur le compte 6232 - « fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint délégué aux Finances et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'affectation des dépenses établit ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Président de séance
Jean-Pierre FENOUIL



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.